

Commission des finances et des affaires générales

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de transfert de deux parcelles de terrain situées à BERNOLSHEIM

Rapport n° CP/2019/098

Service gestionnaire :

M7 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert, au profit de la voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, de deux parcelles, issues du domaine public départemental de la RD 421 à Bernolsheim suite à la réalisation de la plateforme départementale d'activités de la région de Brumath.

La réalisation de la plate-forme départementale d'activités de la région de Brumath sur les territoires des Communes de Bernolsheim et de Mommenheim a nécessité des travaux de modification du tracé de la route départementale 421.

Une vérification cadastrale a permis de constater que deux parcelles de terrain du domaine public départemental de la RD 421 n'avaient pas été transférées à la Communauté de Communes de la Région de Brumath, devenue aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section 17 n° 388/145 de 3,29 ares et 390/146 de 0,74 are, toutes les deux situées sur le ban communal de Bernolsheim.

Le transfert de propriété peut être réalisé sans déclassement préalable, dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

S'agissant d'une régularisation d'emprises publiques entre deux collectivités, le transfert pourrait se réaliser sans paiement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert, sans paiement de prix, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, des parcelles, issues du domaine public départemental de la RD 421, situées à Bernolsheim et cadastrées en section 17 n° 388/145 de 3,29 ares et 390/146 de 0,74 are;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du transfert, sans paiement de prix, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, des parcelles de terrain, issues du domaine public départemental de la RD 421, situées à Bernolsheim et cadastrées en section 17 n° 388/145 de 3,29 ares et 390/146 de 0,74 are ;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,

Frédéric BIERRY